

Request for Supply Arrangement- Amendment #2
Provision of Archaeological Services for Ontario - Parks Canada
Demande d'arrangement en matière d'approvisionnement-
amendement #2
Prestation de services archéologiques
pour la région de l'Ontario - Parcs Canada

Questions/Answers received from a prospective bidder:

Question 1: Expertise indicated on Annex "E"

Q. In the **Rated Criteria** section of **Annex C**, should the references made in R1 and R2, to the "*Expertise indicated on Annex "A"*" be replaced with references to the "**Expertise indicated on Annex "E"**"? If not, please specify the page and section of the RFSa where this expertise is identified in Annex "A".

A. Yes "expertise indicated on Annex A" should be replaced with "expertise indicated on Annex E".

Question 2: Mandatory Requirements

Q. In our response to the **Mandatory Requirements**, is it possible to make reference to the Rated Requirements which satisfy the requirements requested in M2, M3, and M4? Or, is a duplication of the information preferred?

A. Duplication is preferred for simplicity.

Question 3: Sub-Consultant/Contractor Experience

Q. Can the proposed sub-consultants' experience be included as part of the experience under the Prime Consultant's submission? Or, must the project experience be completed only by the firm responding as Prime Consultant.

A. If You have a large firm and have a list of archaeological subcontractors that you use then you need to list the subcontractors expertise as they will become the principal investigators in terms of archaeology. The sub-contractors that are listed for their experience in the RFSa submission must be the sub-contractors used for work undertaken in the RFSa

Request for Supply Arrangement- Amendment #2
Provision of Archaeological Services for Ontario - Parks Canada
Demande d'arrangement en matière d'approvisionnement-
mendement #2
Prestation de services archéologiques
pour la région de l'Ontario - Parcs Canada

Réponses aux questions reçues de la part d'un soumissionnaire potentiel :

Question 1 : Expertise décrite à l'annexe « E »

Q. Dans la section « **Critères cotés** » de l'annexe « **C** », les références faites à « l'expertise mentionnée à l'annexe A » dans les articles R1 et R2 doivent-elles être remplacées par les références à « l'**expertise mentionnée à l'annexe E** »? Sinon, veuillez préciser la page et la section de la DAMA à laquelle cette expertise est décrite à l'annexe A.

R. Oui, « l'expertise mentionnée à l'annexe A » doit être remplacée par « l'expertise mentionnée à l'annexe E ».

Question 2 : Exigences obligatoires

Q. Dans notre réponse aux **exigences obligatoires**, est-il possible de faire référence aux exigences cotées qui satisfont aux exigences requises dans les articles M2, M3 et M4? Ou est-il préférable de fournir des renseignements en double?

R. Par souci de simplicité, il est préférable de fournir des renseignements en double.

Question 3 : Expérience du sous-consultant/traitant

Q. Peut-on inclure l'expérience des sous-consultants que nous proposons à l'expérience fournie dans la soumission du consultant principal? Ou est-ce uniquement l'entreprise répondant en tant que consultant principal qui doit fournir l'expérience pertinente au projet?

R. Si vous avez une grande entreprise et que vous avez recours à plusieurs archéologues sous-traitants, vous devez indiquer l'expertise de chacun des sous-traitants puisque ceux-ci deviendront les principaux chercheurs archéologues. Les sous-traitants dont l'expérience est décrite dans la soumission de la DAMA doivent être les mêmes sous-traitants que ceux auxquels vous avez recours pour les travaux effectués dans le cadre de la DAMA.